



Société Anonyme au capital de 1.053.127.924 euros  
Siège Social : 128, avenue du Maréchal de Lattre de Tassigny – 87000 Limoges  
421 259 615 RCS Limoges

Limoges, le 26 mai 2011

## **DESCRIPTIF DE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES APPROUVE PAR L' ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES DU 26 MAI 2011**

---

*Le Groupe Legrand est le spécialiste mondial des infrastructures électriques et numériques du bâtiment. Son offre complète, adaptée aux marchés tertiaire, industriel et résidentiel internationaux en fait une référence à l'échelle mondiale. L'innovation, le lancement régulier de nouveaux produits à forte valeur ajoutée et les acquisitions sont les principaux vecteurs de croissance du groupe. Legrand a réalisé en 2010 un chiffre d'affaires de 3,9 milliards d'euros. La société est cotée sur NYSE Euronext et intégrée notamment aux indices SBF 120, FTSE4Good, MSCI World, ASPI et DJSI (code ISIN FR0010307819). [www.legrandgroup.com](http://www.legrandgroup.com)*

Etabli en application des articles 241-1 et suivants du Règlement Général de l'Autorité des marchés financiers (AMF), le présent descriptif du programme de rachat d'actions a pour objet d'indiquer les objectifs et les modalités du programme de rachat par la société Legrand (la « **Société** ») de ses propres actions tel qu'il a été autorisé par l'Assemblée générale de la Société du 26 mai 2011.

En date du 26 mai 2011, le Conseil d'Administration de Legrand a décidé de poursuivre le programme de rachat d'actions dans le cadre de l'autorisation de l'Assemblée générale mixte des actionnaires de la Société du 26 mai 2011.

### **I. Nombre de titres et part du capital détenus par la Société**

Au 25 mai 2011, le capital de la Société était composé de 263 281 981 actions.

A cette date, la Société détenait 537 811 actions propres, soit 0,2 % du capital.

### **II. Répartition par objectif des titres détenus par la Société**

Au 25 mai 2011, les 537 811 actions propres détenues par la Société étaient réparties comme suit par objectif :

- 205 000 actions sont affectées à un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers et conclu avec un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance,
- 4 921 actions sont affectées à l'attribution d'actions à un FCPE dans le cadre de la participation aux résultats de l'entreprise,
- 327 890 actions sont affectées à la mise en œuvre de tout plan d'actions gratuites dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce.

### **III. Objectifs du nouveau programme de rachat**

Legrand envisage de procéder ou de faire procéder au rachat de ses propres actions, en vue de :

- assurer la liquidité et animer le marché des actions par l'intermédiaire d'un prestataire de services d'investissement intervenant en toute indépendance, dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie reconnue par l'Autorité des marchés financiers ;
- mettre en œuvre tout plan d'attribution d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions de l'article L. 225-177 et suivants du Code de commerce, toute opération d'actionnariat salarié réservée aux adhérents d'un plan d'épargne entreprise ou groupe conformément aux dispositions des articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail, toute attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce et toute attribution d'actions dans le cadre de la participation des salariés aux fruits de l'expansion de l'entreprise et réaliser toute opération de couverture afférente à ces opérations ;
- la conservation et la remise ultérieure à l'échange ou en paiement dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- la remise d'actions à l'occasion d'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou toute autre manière, immédiatement ou à terme, à des actions de la Société ;
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés en vertu d'une autorisation d'annulation conférée au Conseil d'administration par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2011.

### **IV. Part maximale du capital, nombre maximal de titres susceptibles d'être acquis dans le cadre du programme de rachat d'actions, prix maximum d'achat et modalités des rachats**

#### 1) Part maximale du capital de la Société à acquérir

La part maximale du capital dont le rachat est autorisé dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 10 % du nombre total des actions composant le capital de la Société à la date de l'Assemblée générale mixte du 26 mai 2011 (soit 26 328 198 actions), étant précisé que lorsque les actions sont rachetées pour assurer la liquidité de l'action Legrand dans les conditions définies ci-dessus, le nombre d'actions pris en compte pour le calcul de cette limite de 10 % correspond au nombre d'actions achetées, déduction faite du nombre d'actions revendues pendant la durée du programme de rachat d'actions.

Conformément aux articles L. 225-209 et L. 225-210 du Code de commerce, le nombre d'actions que Legrand détiendra à quelque moment que ce soit ne pourra dépasser 10 % des actions composant le capital de la Société à la date considérée.

Les titres que Legrand se propose d'acquérir sont exclusivement des actions.

#### 2) Prix d'achat unitaire maximum autorisé

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre du programme de rachat d'actions est de 40 euros par action (hors frais d'acquisition), étant précisé qu'en cas d'opérations sur le capital, notamment par incorporation de réserves et attribution d'actions gratuites, et/ou de division ou de regroupement des actions, ce prix pourra être ajusté en conséquence.

Le montant maximal alloué à la mise en œuvre du programme de rachat d'actions est fixé à 500 millions d'euros.

### 3) Modalités des rachats

L'acquisition, la cession, le transfert ou l'échange des actions pourront être réalisés, en une ou plusieurs fois, directement ou indirectement, par tous moyens et à tous moments en dehors des périodes d'offres publiques sur les titres de la Société, sur tous marchés y compris par voie de négociations de gré à gré, transferts de blocs, offre publique, par l'utilisation de tout instrument financier, produit dérivé, notamment par la mise en place de mécanismes optionnels.

### **V. Durée du programme de rachat d'actions**

Le programme de rachat d'actions est mis en œuvre pour une durée de dix-huit mois à compter de l'approbation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 26 mai 2011, soit au plus tard jusqu'au 26 novembre 2012.

### **VI. Prestataire de services d'investissements**

#### **Mise en œuvre du programme de rachats**

La Société nommera un prestataire de services d'investissements agissant de manière indépendante aux fins de l'assister dans l'exécution du programme de rachat d'actions.

#### **Contrat de liquidité**

Par contrat en date du 29 mai 2007, Legrand a confié à Crédit Agricole Cheuvreux la mise en œuvre d'un contrat de liquidité dans le but de favoriser la liquidité du titre Legrand et une plus grande régularité de ses cotations. Ce contrat est conforme à la charte de déontologie établie par l'AMAFI approuvée par l'AMF par décision du 22 mars 2005 et sera mis en conformité dans les conditions requises avec la charte de déontologie établie par l'AMAFI le 8 mars 2011.

Le montant global du contrat de liquidité est à ce jour de 15 millions d'euros.

### **VII. Opérations effectuées dans le cadre du précédent programme**

L'Assemblée générale des actionnaires du 27 mai 2010 a autorisé le Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, à mettre en œuvre un programme de rachat d'actions pour une période de 18 mois. Les modalités de ce programme ont été décrites dans le descriptif détaillé du précédent programme qui a été mis en œuvre à la date du 28 mai 2010.

La Société n'a pas eu recours à l'utilisation de produits dérivés.

\* \* \*

Pendant la réalisation du programme de rachat, toute modification significative de l'une des informations mentionnées ci-dessus sera portée, le plus tôt possible, à la connaissance du public selon les modalités fixées à l'article 221-3 du règlement général de l'Autorité des marchés financiers.